

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2005 PROCES VERBAL

L'an deux mille cinq, le Vingt Huit Février à dix neuf heures dix, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS :

MM. CARVALHO, TISSIER, TOMASI, RAJAONARIVELO, LETOFFE, GUILBAU, SERVAIS, Mme GOUBET, M. COSYNS, M. VAST (représentant M. DEPAS), M. CAPELLE (représentant M. BEURDELEY), Mmes DRELA, GENERMONT, M. MACHURA, Mme STALMANS, M. POLLET, Mme BERMUDES (représentant M. VERRIER), Mme FEDASZ, MM. TASSIN, CHRETIEN, FAURE, LEROY, HARRISSART, GERARD, FLAMANT, M. VAN LOO (représentant M. SCHMIDT), M. LONGUET, Mme BERTRAND, M. DECHAUX (représentant M. DAMIEN), Mme MOENS, MM. PETRAZ, GOUPIL, Mme KONATE-MARTIN, M. CARDON, M. VERVEL (représentant M. IODICE), M. CESCHINI, Mme BOYENVAL, MM. BOUVIGNIES, PILORGE, VENDITTI, LEROY, DUBOIS.

ETAIENT EXCUSES :

MM. BEHAEGEL, ORRIERE, JESPIERRE, Mme BEKHIEKH.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

M. LEFEBVRE, Directeur Général, Mme ALMY, Adjoint Administratif Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme GOUBET.

Après appel nominal, les conditions de quorum étant remplies ...

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2005.

Toutefois, Monsieur SERVAIS fait remarquer que dans ce procès-verbal, Monsieur TISSIER est l'auteur d'une intervention sur le scénario 3B concernant la mise en place de la redevance spéciale, alors que cette intervention a été faite par lui même et non pas par Monsieur TISSIER.

Monsieur CARVALHO répond que la correction sera faite et rappelle à tous les élus de bien prononcer leur nom à la prise de parole pour que les interventions de chacun soient bien retranscrites dans le procès-verbal.

➤ **Affaires Administratives et Financières**

◆ **Installation de délégués communautaires**

Monsieur CARVALHO, Président expose que suite à la démission de Monsieur HENIN Fabrice, délégué titulaire, représentant la commune de CHIRY OURSCAMP, le Conseil Municipal a désigné Madame STALMANS Jocelyne pour le remplacer au sein de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Le Conseil Communautaire déclare Madame Jocelyne STALMANS installée dans ses fonctions.

Madame Jocelyne STALMANS était déléguée suppléante auprès de la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal de la commune de CHIRY OURSCAMP a désigné Madame BERMUDES Corinne en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire déclare Madame Corinne BERMUDES installée dans ses fonctions.

◆ **Remplacement d'un membre dans la Commission Finances**

Monsieur CARVALHO, Président expose que suite à la démission de Monsieur HENIN, il convient de le remplacer dans la Commission des Finances, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Luc VERRIER pour le remplacer.

◆ **Compte administratif 2004**

Monsieur CARVALHO, Président, présente le compte administratif 2004 qui se traduit par les résultats suivants :

Opérations de l'exercice

Section de fonctionnement

Dépenses :	6 116 711,47 €
Recettes :	6 837 809,50 €
Résultat reporté (Excédent) :	990 844,83 €
Résultat de l'exercice (Excédent):	1 711 942,86 €

Section d'investissement

Dépenses :	585 507,18 €
Recettes :	1 665 925,40 €
Résultat reporté (Déficit) :	118 029,24 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	962 388,98 €

Excédent global de clôture : 2 674 331,84 €

Restes à réaliser

Dépenses :	10 823 233,52 €
Recettes :	9 127 221,79 €
Résultat d'investissement compte tenu Des restes à réaliser (Déficit) :	733 622,75 €

Excédent global net de clôture : 978 320,11 €

Avant de procéder au vote, le Conseil Communautaire élit Monsieur Raymond TISSIER pour présider la séance, Monsieur CARVALHO se retirant de la salle des débats.

Sous la présidence de Monsieur Raymond TISSIER, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif 2004.

Monsieur CARVALHO remercie l'assemblée pour ce vote unanime.

Le Conseil Communautaire, à nouveau, sous la présidence de Monsieur CARVALHO, poursuit l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

◆ **Compte de Gestion 2004**

Monsieur CARVALHO, Président indique que Monsieur le Receveur a établi le compte de gestion 2004 et que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2004.

Invité par Monsieur CARVALHO, Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2004 établi par Monsieur CAVALLO, Receveur, qui relate les mêmes écritures que celles reprises dans le Compte Administratif 2004 dressé par le Président de la Communauté de Communes.

◆ **Affectation des résultats 2004**

Monsieur CARVALHO, Président rappelle que le Compte Administratif 2004 fait apparaître un excédent brut de la section d'investissement de 962 388,98 €. Les restes à réaliser de cette même section présentent un déficit de 1 696 011,73 €. Compte tenu de l'excédent brut, ci avant, le déficit net de la section d'investissement s'élève à 733 622,75 €. Il sera financé par un prélèvement sur l'excédent brut de la section de fonctionnement (1 711 942,86 €) dont le surplus (978 320,11 €) sera maintenu en section de fonctionnement.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2004 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser 2004 par l'inscription au compte 1068 d'une somme de 733 622,75 €.
- solde disponible à reporter en section de fonctionnement (inscription de la somme de 978 320,11 € au compte 002 - recettes de fonctionnement).

◆ **Budget 2005**

Monsieur CARVALHO, Président, commente un graphique sur l'évolution des charges et des recettes de fonctionnement déchets. Ce poste est en constante progression et représente 1,5 millions d'Euros de dépenses nettes. Il souligne que le traitement des déchets est une des dépenses des plus importantes.

Il ajoute que ce graphique a pour objectif de montrer l'évolution régulière de la collecte sélective depuis sa mise en place en 1998.

Monsieur CARVALHO, Président, présente le Budget Primitif 2005 qui tient compte de :

- ① des décisions antérieures et des orientations budgétaires du Conseil Communautaire
- ② des propositions et avis des commissions
- ③ de la prise en compte de l'augmentation du gisement, du coût des déchets ménagers et du renouvellement du contrat de collectes et de tri
- ④ des charges pour l'année entière du personnel arrivé en 2004, de la pérennisation des emplois jeunes décidée par le Conseil Communautaire en 2004
- ⑤ de l'ouverture d'un crédit pour le recrutement d'un directeur adjoint en cours d'année
- ⑥ du fonctionnement de la déchetterie de RIBECOURT-DRESLINCOURT sur une période de six mois (avec le personnel nécessaire)
- ⑦ des études d'aménagement de la desserte industrielle de RIBECOURT-DRESLINCOURT – PIMPRESZ
- ⑧ du projet d'entrepôt de la CC2V
- ⑨ du projet de logement de gardien du Centre Administratif
- ①① du projet de point information touristique à CHIRY OURSCAMP
- ①① du lancement des études SCOT, PLH et transport
- ①② d'une estimation de la dotation globale de fonctionnement inférieure à celle de 2004, compte tenu de la constante régression des années précédentes.

Afin de contenir la progression fiscale, les propositions budgétaires ont été limitées dans tous les secteurs d'activités, certaines actions ou programmes ont également été différés.

Monsieur CARVALHO présente la vue d'ensemble du projet de budget, Section de Fonctionnement.

Monsieur POLLET demande pourquoi la proposition de Monsieur le Président à l'article 611-20 «Enfouissement des déchets» est moins élevée que l'année dernière compte-tenu qu'il y a plus en plus de déchets.

A la demande de Monsieur CARVALHO, Monsieur LEFEBVRE précise que dans l'élaboration du budget 2004, cet article avait été provisionné en conséquence pour faire face à l'augmentation éventuelle des tarifs compte tenu du renouvellement du contrat GURDEBEKE qui devait intervenir en milieu d'année.

Monsieur LEFEBVRE indique que les tarifs de collecte ont explosés de 29 %, le coût du transport à la tonne a légèrement diminué mais il ne compense pas le coût de la collecte. La Communauté de Communes ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour les déchets ménagers au projet de budget 2005. Il est très vraisemblable qu'un abondement de crédits sera nécessaire en cours d'année si les volumes de déchets collectés augmentent.

Concernant les crédits affectés pour les charges de personnel, Madame BOYENVAL voudrait connaître le nombre d'agents de la Communauté de Communes.

Monsieur LEFEBVRE lui répond que le nombre de salariés de la C.C.2.V. est de 40.

Ensuite, Monsieur CARVALHO commente les différentes subventions proposées pour les associations locales.

Monsieur TISSIER indique qu'il n'y a plus de subvention en faveur de «Verre Espoir». Cette association a renoncé à ses activités de collecte de verres et de ce fait ne perçoit plus de subvention de la Communauté de Communes.

En commentant, la section de fonctionnement, Monsieur CARVALHO indique que le produit des contributions directes progresse de 2,90 %.

Il précise, que la DFG diminue d'année en année. En 2004, une diminution de 130 000 € a été enregistrée. Cette année, il a été estimé une diminution de 120 000 €. La notification de la DGF n'intervenant qu'en avril, il est prudent de ne pas surestimer cette recette.

Monsieur VENDITTI précise que ce n'est pas une surprise, on le savait que la DGF allait diminuer.

Monsieur CARVALHO présente la vue d'ensemble du projet de budget, Section d'Investissement.

Il indique qu'il y a une baisse au niveau des emprunts.

Monsieur MACHURA demande quels sont les revenus par rapport à la mise en place de la redevance spéciale des PME.

Monsieur LEFEBVRE indique que la redevance spéciale ne sera mise en place qu'au 1^{er} Juillet 2005 pour les PME et au 1^{er} Janvier 2006 pour les administrations. La recette n'a pas été prise en compte dans l'élaboration du budget.

Monsieur CARVALHO indique qu'une Décision Budgétaire Modificative sera prise pour tenir compte des recettes de la redevance spéciale.

Monsieur LEFEBVRE indique qu'il y aura également des dépenses à rajouter en déchets ménagers.

Monsieur TISSIER indique qu'il y aura une différence de réceptifs de collecte entre les déchets des ménages et les déchets des PME.

Monsieur BOUVIGNIES attire l'attention du Conseil Communautaire sur les taux actuels d'intérêts particulièrement bas. Il suggère de ne pas tarder à réaliser les emprunts prévus au cours des années précédentes non encore réalisés.

Monsieur LEFEBVRE souligne que la gestion financière pointue, accompagnée d'une gestion de trésorerie, a permis de différer jusqu'à présent la levée des emprunts. Il est évident que les opérations prévues au cours des exercices précédents étant en cours de réalisation, le volant de trésorerie va régresser très sérieusement. L'utilisation en priorité de la trésorerie et des fonds propres va vraisemblablement permettre de réduire de 4 millions de francs l'emprunt initialement prévu pour le centre administratif, ce qui allège d'autant les charges annuelles d'emprunt pour les années à venir.

Monsieur BOUVIGNIES remarque que si le fait d'avoir travaillé avec la réserve de trésorerie enlève 4 millions de francs d'emprunt, c'est que la gestion est saine. Mais il se demande si la Communauté de Communes n'a pas intérêt à emprunter compte tenu des taux bas.

Monsieur LEFEBVRE répond que la Communauté de Communes va devoir emprunter avec la construction de la déchetterie pour pouvoir payer les fournisseurs dans des délais raisonnables.

Monsieur BOUVIGNIES déclare que la Communauté de Communes a gagné sur les taux d'intérêts, sur les emprunts et sur la trésorerie.

Monsieur SERVAIS indique qu'il a une réclamation à faire par rapport à l'augmentation du budget et de la fiscalité. Il distribue, à cet effet, un document à l'assemblée pour pouvoir en débattre.

Il indique que c'est une réflexion qu'il veut livrer, il commente son courrier et demande le vote du budget à bulletin secret.

Monsieur LETOFFE indique qu'il est surpris que Monsieur SERVAIS ne soit pas d'accord pour l'augmentation des impôts, alors que l'année dernière, en sa qualité de Vice-Président aux Finances, il avait proposé une augmentation de la fiscalité de 2,10 % et que cette dernière n'était pas justifiée.

Monsieur LETOFFE indique que c'est une bonne chose d'augmenter légèrement les impôts.

Monsieur SERVAIS répond que la Communauté de Communes n'a pas d'endettement et qu'elle peut s'endetter un peu pour ne pas augmenter la fiscalité.

Monsieur CARVALHO indique que l'année dernière, Monsieur SERVAIS proposait une augmentation pour fonctionner.

Il rappelle que la Communauté de Communes a pris des engagements : déchetterie à RIBECOURT, une deuxième déchetterie et un bâtiment qui servira aux collectivités. Monsieur CARVALHO indique que la Communauté de Communes doit assumer ses engagements, les financer. Reporter l'augmentation de la fiscalité, c'est renvoyer le problème à l'année prochaine, ce n'est pas faire preuve de gestion. Elle ne peut pas remettre en cause l'orientation prise depuis de nombreuses années.

Monsieur BOUVIGNIES voudrait savoir combien représente par foyer fiscal l'augmentation de 2,90 % ? A peu près 3 à 4 € ?

Il fait remarquer que 2,90 %, c'est beaucoup, mais il faut relativiser en fonction des bases d'imposition qui ne sont pas identiques dans toutes les communes.

Monsieur CARVALHO ajoute que c'est THOUROTTE qui va payer le plus.

Monsieur SERVAIS rétorque que Monsieur CARVALHO n'a pas voulu l'année dernière augmenter les impôts de 2,10 % parce qu'il y avait une échéance électorale.

Monsieur CARVALHO précise qu'en 2004, il n'y avait pas d'appel d'offres pour la collecte des déchets ménagers donc il n'y avait pas lieu d'augmenter la fiscalité.

Il répond qu'il ne peut pas laisser dire ça. Il invite Monsieur SERVAIS à mesurer ce qu'il dit. L'an dernier, il n'y avait pas de raisons d'augmenter les impôts.

Monsieur SERVAIS répond que la Communauté de Communes n'est pas endettée du tout et qu'elle peut ne pas augmenter les impôts.

Monsieur CESCHINI indique que l'on reproche d'avoir des frais de fonctionnement élevés alors pourquoi ferait-on des emprunts en fonctionnement ?

Monsieur SERVAIS indique qu'il est grand temps que la Communauté de Communes réalise les emprunts prévus depuis de nombreuses années. Il ajoute que la Communauté de Communes a également une ligne de trésorerie.

Monsieur CARVALHO précise que la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée.

Monsieur CARVALHO se déclare surpris que la demande de réduction du budget et de la fiscalité émane d'un représentant d'une petite commune, alors que ce sont les habitants des grandes villes qui paient les services proposés aux petites communes.

Pour répondre à la requête de Monsieur SERVAIS, Monsieur CARVALHO demande qui souhaite un vote à bulletin secret. Il précise que la règle veut que les 2/3 des membres présents le demandent. Il précise qu'il serait favorable à un vote à bulletin secret s'il y avait rééquilibrage des bases d'imposition.

Le vote a donné les résultats suivants : Pour : 3 – Abstention : 0 – Contre : 43. Les 1/3 des membres n'étant pas atteint, il n'y aura pas de vote du budget et de la fiscalité à scrutin secret.

Monsieur POLLET souligne que les bases de THOUROTTE sont liées aux services que les petites communes n'ont pas.

Monsieur CARVALHO précise que si les services existent, ce sont les contribuables qui les ont payés.

Monsieur BOUVIGNIES ajoute que THOUROTTE va prochainement avoir son aire d'accueil des gens du voyage, service que les petites communes n'ont pas voulu au niveau de l'intercommunalité. Il fait aussi remarquer que THOUROTTE finance des services qui sont utilisés par les autres communes de la Communauté de Communes des Deux Vallées (exemple : la piscine).

Monsieur FLAMANT indique qu'il faut augmenter raisonnablement les impôts. Dans sa commune ils sont augmentés régulièrement et raisonnablement. L'augmentation de 2,90 % lui paraît raisonnable.

Monsieur CESCHINI indique que lorsque l'Etat aura rééquilibré la DGF, alors là, on pourra parler de diminution d'impôts.

Monsieur CARVALHO ajoute que la fuite en avant n'est pas une solution, il propose de remettre les déchets ménagers aux communes et là on verra, il n'y a que quatre communes qui seront capables d'assumer.

Monsieur MACHURA estime que l'on doit faire le maximum pour ne pas augmenter les impôts.

Madame GENERMONT déplore que l'Etat abandonne de plus en plus les petites communes.

Monsieur CARVALHO ajoute : «il faut arrêter de penser que les autres roulent pour vous».

Monsieur VENDITTI indique que la logique voudrait que les communes baissent leurs impôts et que la Communauté de Communes augmente les siens puisqu'elle a récupéré les charges des communes. Or, aucune commune ne veut baisser.

Monsieur FLAMANT fait remarquer que l'on ne peut pas avoir tous les services et ne pas payer.

Après examen détaillé des propositions budgétaires, invité par Monsieur CARVALHO, Président, le Conseil Communautaire par 2 voix contre et 40 voix pour, **APPROUVE** le budget primitif 2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, savoir :

- Section de Fonctionnement : 8 541 798,11 €
- Section d'Investissement : 12 511 997,92 €

◆ **Fiscalité 2005**

Monsieur CARVALHO, Président, précise que l'équilibre du budget nécessite un produit fiscal 4 542 837 € soit une progression de 2,90 % du taux des quatre taxes.

Invité par Monsieur CARVALHO, Président, et compte tenu du montant des bases d'imposition des quatre taxes pour l'année 2005, le Conseil Communautaire, par 2 voix contre et 40 voix pour, **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2005, les taux suivants, savoir :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe d'habitation | 3,86 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 8,44 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 23,08 % |
| ➤ Taxe professionnelle | 4,40 % |

◆ **Subventions diverses**

Monsieur CARVALHO, Président, soumet au Conseil Communautaire les propositions de la Commission des Finances :

→ Allouer une subvention de 1 140 € à chaque commune pour l'organisation des fêtes traditionnelles

→ Allouer les subventions suivantes :

Organismes privés	115 866,00
Comité Oeuvres Sociales Personnel	16 517,00
ACESE CES Thourotte	1 067,00
As. Parents Elèves CES Ribécourt	1 280,00
As. Parents Elèves CES Thourotte	1 280,00
FSE CES Ribécourt	2 744,00
FSE CES Thourotte	3 811,50
UNSS CES Ribécourt	1 066,25
UNSS CES Thourotte	1 332,25
Animations diverses	5 100,00
Communes pour fêtes traditionnelles	18 240,00
Fête de la Batellerie	3 820,00
Fête du cidre	1 600,00
Foire aux vins et aux fromages	1 600,00
Jeux inter villages	1 000,00
MJC Cambronne les Ribécourt	3 970,00
Activités sport de haut niveau	15 000,00
La Ligue	2 000,00
Plate Forme d'Initiative locale	13 038,00
Association Partage Travail	17 000,00
Mutuelle Interprofessionnelle Chantereine	4 400,00

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**, d'allouer les subventions ci-dessus.

◆ **Activités sportives de Haut Niveau : subvention à THOUROTTE Natation Sportive**

Monsieur CARVALHO expose que le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 865,27 € au Club THOUROTTE Natation Sportive pour la participation de quatre nageurs aux Championnats de France des Maîtres à DUNKERQUE qui se sont déroulés du 10 au 13 Février 2005.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer une subvention de 865,27 € au Club THOUROTTE Natation Sportives pour ses activités sportives de haut niveau.

◆ **Tableau des effectifs du personnel**

Monsieur CARVALHO, Président expose que suite à la réussite de Madame Evelyne JOYE à l'examen professionnel d'adjoint administratif, le Conseil Communautaire a transformé son emploi d'agent administratif en emploi d'adjoint administratif pour permettre la nomination.

Toutefois, la Commission Paritaire Départementale ne pouvant se positionner en 2004 sur les quotas de promotion interne dans ce grade (pas de concours organisé en 2004), la transformation de l'emploi était prématuré et le Conseil Communautaire a rapporté sa décision.

Désormais, cette transformation peut être effective et pourrait prendre effet le 1^{er} Mars.

Il est proposé de reprendre la décision du 22 Juin 2004. Le Bureau Communautaire s'est déclaré favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la transformation d'un emploi d'agent administratif qualifié en emploi d'adjoint administratif à compter du 1^{er} Mars 2005.

➤ **Sports – Culture - Animation - Loisirs**

◆ **Affaires culturelles – programmation 2005**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commission Sports – Culture – Animation – Loisirs propose de retenir quatre spectacles pour l'année 2005 et début 2006 et qu'il convient d'en fixer le tarif des entrées, à savoir :

- Le Vendredi 30 Septembre 2005
Humour – cabaret : Popeck
Tarif : 15 € - Tarif réduit : 10 € (jusqu'à 25 ans)
- Le Mardi 11 Octobre 2005
Théâtre : « Masques et Commedia »
Spectacle dans les collèges (gratuit)
- Le Vendredi 4 Novembre 2005
Théâtre : « Le Cid »
Tarif : 6 € - Tarif réduit : 4 € (jusqu'à 25 ans)

- Janvier – Février 2006
Concert
Tarif : 10 € - Tarif réduit : 7 € (jusqu'à 25 ans)

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de la Commission ci-dessus détaillée.

➤ Animation Loisirs

◆ Organisation des CLSH et été des jeunes

Monsieur RAJAONARIVÉLO, Vice-Président, expose que sur proposition de la Commission Animation, Sports, Culture, Loisirs, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la reconduction du dispositif été des jeunes pendant les vacances scolaires d'été et des CLSH pendant les vacances d'été, d'automne et de printemps.

Il a également émis un avis favorable pour le recrutement du personnel d'encadrement, la signature des conventions d'occupations de locaux et sur l'organisation générale dans les mêmes formes que les années précédentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- de reconduire en 2005 le dispositif "été des jeunes" qui offre aux adolescents de 13 à 20 ans de multiples activités sportives et de loisirs avec la participation financière des communes.
- l'organisation des centres de loisirs sans hébergement pour accueillir des enfants de 4 ans révolus à 12 ans et pour organiser des activités spécifiques pour les adolescents de 13 à 15 ans des communes de la Communauté de Communes des Deux Vallées : BAILLY, MAREST SUR MATZ, LONGUEIL-ANNEL et SAINT LEGER AUX BOIS.
- de recruter, pour le fonctionnement des centres de loisirs et des activités d'été :
 - ↳ 60 animateurs pour les CLSH
 - ↳ 10 animateurs pour l'été des jeunes

FIXE la rémunération de ces agents conformément à la réglementation en vigueur et par référence aux grilles indiciaires de la filière animation de la Fonction Publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les Maires des communes de BAILLY, de MAREST SUR MATZ, LONGUEIL-ANNEL, SAINT LEGER AUX BOIS et d'autres communes éventuelles la convention à passer avec ces communes pour l'utilisation de locaux communaux nécessaires à l'organisation des CLSH.

DECIDE d'allouer en 2005 une aide financière de 2,50 € par jour et par enfant accordée aux communes organisatrices de CLSH, sous réserve :

- ↳ qu'elles soient agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- ↳ qu'elles accueillent les enfants dès l'âge de 4 ans
- ↳ qu'elles n'appliquent pas de différence tarifaire entre les enfants de la commune et ceux des autres communes de la C.C.2.V.
- ↳ qu'elles ne fassent pas supporter aux communes, dont sont originaires les enfants extérieurs, un coût supérieur à 3,90 € par journée- enfant
- ↳ qu'elles ne restreignent pas l'accès aux CLSH aux enfants de la commune.

➤ Vie Associative

◆ **Projet de convention avec la MJC de CAMBRONNE LES RIBECOURT**

Monsieur CARVALHO expose que l'attribution de subventions par la Communauté de Communes aux associations doit satisfaire à la réglementation.

Par souci de cohérence et de transparence, la Commission Animation – Sports – Culture – Loisirs s'est déclarée favorable à la passation d'une convention d'objectifs avec les associations qui perçoivent une aide financière de la Communauté de Communes d'un montant annuel supérieur à 3 500 €.

La MJC de CAMBRONNE LES RIBECOURT est concernée par ce dispositif. Ses responsables y sont favorables.

Le projet ainsi proposé fixe les objectifs et projets qui présentent un intérêt communautaire et qui sont compatibles avec les compétences statutaires de la Communauté de Communes.

L'évaluation des actions mises en œuvre est également inscrite dans le projet de convention.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable au projet de convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la MJC de CAMBRONNE LES RIBECOURT et mettre en place une convention d'objectifs avec les autres associations qui percevront une aide financière de la Communauté de Communes d'un montant annuel supérieur à 3 500 €.

➤ **Déchets ménagers**

◆ **Contrats de collecte et de tri des déchets ménagers**

Monsieur TISSIER, Vice-Président, expose que les contrats de collecte et de tri des déchets ménagers sont arrivés à expiration.

Conformément au Code des Marchés Publics, deux appels d'offres ouverts ont été lancés, l'un pour la collecte des déchets ménagers et l'autre pour le tri des déchets ménagers.

Sept dossiers de consultation ont été retirés pour la collecte et 4 dossiers pour le tri des déchets ménagers.

La Communauté de Communes a reçu un pli conforme pour chaque dossier.

La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 1^{er} Février dernier a décidé d'attribuer le marché de collecte des déchets ménagers à l'Entreprise FLANDRIN et le marché de tri des déchets ménagers à la Société GURDEBEKE. Si les offres pour le tri sont en légère progression, elles accusent une forte augmentation pour la collecte.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants respectivement avec l'Entreprise FLANDRIN et la Société GURDEBEKE.

Monsieur CESCHINI se déclare surpris qu'il n'y ait eu qu'une seule offre.

Monsieur CARVALHO précise qu'un appel d'offres ouvert a pourtant été lancé. Il affirme, par ailleurs, ne pas être persuadé que l'on ne puisse pas espacer les collectes de verre et de papier.

Monsieur BOUVIGNIES précise que la collecte s'effectuant en benne bi-compartmentée, on ne réduira pas le nombre de passages. Cependant, l'on pourrait entreprendre une étude plus approfondie sur les périodes où il y a plus de papier et plus de verre.

Monsieur CARVALHO pense qu'on l'on pourrait avoir de meilleures conditions de prix même si la collecte se fait en benne bi-compartmentée.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les marchés ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants respectivement avec l'Entreprise FLANDRIN pour la collecte des déchets ménagers :

- Ordures ménagères : 43,90 € HT (la tonne collectée)
- Emballages : 268,90 € HT (la tonne collectée)
- Papiers : 65,50 € HT (la tonne collectée)
- Verres (collecte bi-mensuelle en porte à porte) : 83,50 € HT (la tonne collectée)
- Déchets verts : 91,00 € HT (la tonne collectée)
- Encombrants : 43,90 € HT
- Verres (collecte des points d'apport volontaire) : 35,50 € HT (la tonne collectée)

TRANSPORT : prix à la tonne au Km

- Ordures ménagères : 0,30 € HT
- Emballages : 0,90 € HT
- Papiers : 0,90 € HT
- Verres (collecte bi-mensuelle en porte à porte) : 0,27 € HT
- Déchets verts : 0,30 € HT
- Encombrants : 0,30 € HT
- Verres (collecte des points d'apport volontaire) : 0,27 € HT

et avec la Société GURDEBEKE pour le tri des matériaux valorisables :

- Journaux et revues : 51,50 € HT (la tonne collectée)
- Emballages : 273,50 € HT (la tonne collectée)
- Traitement des refus de tris : 55,00 € HT (la tonne collectée)

et tous documents s'y rapportant.

◆ Questions diverses

CET MOULIN SOUS TOUVENT – MOTION

Monsieur CARVALHO informe le Conseil Communautaire d'une récente motion par laquelle le SMVO demande à Monsieur le Préfet de s'opposer à tout projet d'extension d'un site existant ou de création d'un nouveau site d'enfouissement de déchets dans l'Est de l'Oise.

Puis, il rappelle les dispositions du plan départemental de gestion des déchets (arrêté préfectoral du 19 Octobre 1999) et des directives Européennes en matière de gestion des déchets :

- Equilibre des implantations d'installation sur le territoire départemental de manière à respecter les principes de proximité
- Traiter le déchet au plus près des lieux de production
- Concurrence entre les opérateurs – les abus de position dominante sont prohibés
- Impératif de la maîtrise des coûts parallèlement à la mise en concurrence pour s'assurer de la diversité des opérateurs
- Nécessité de disposer en permanence de trois installations autorisées de stockage des déchets ménagers et assimilés par zone

Il souligne, par ailleurs, les très bons résultats de recyclage pour la C.C.2.V. grâce à ses engagements et aux moyens techniques, humains, matériels et financiers mis en œuvre pour y parvenir.

Monsieur CARVALHO ajoute que l'incinérateur de VILLERS SAINT PAUL est en service mais est sous alimenté. Le SMVO cherche par tous les moyens à récupérer des déchets à incinérer.

La motion de SMVO vise à faire en sorte qu'il ne reste plus que la Lyonnaise des Eaux dans le secteur du traitement des déchets pour l'Est du département, ce qui est contraire au schéma départemental et aux directives Européennes.

Si la Communauté de Communes est forcée d'aller à l'incinérateur, il en résultera un coût beaucoup plus élevé pour le traitement de ses déchets. De plus, la Communauté de Communes devra payer un arriéré depuis la création du SMVO pour le financement de l'incinérateur. Il en résultera une explosion des impôts.

Monsieur CESCHINI s'interroge sur les répercussions de l'incinérateur au niveau de la santé publique et pense qu'il serait opportun qu'un plan d'étude sur la santé publique soit mis en place dans un rayon de 10 à 15 Km autour de l'incinérateur.

Monsieur VENDITTI demande s'il est possible d'aller à l'incinérateur sans passer par le SMVO.

Il précise, d'autre part, que la Société GURDEBEKE veut ouvrir une nouvelle zone d'enfouissement à la butte aux zouaves et que la capacité actuelle de Moulin Sous Touvent est inférieure à deux ans. Pour lui, il faudra que la Communauté de Communes tranche pour savoir où elle ira dans deux ans.

Monsieur BOUVIGNIES fait remarquer que tout le monde produit des déchets mais personne n'en veut. Il est convaincu que l'on devra recourir, dans les prochaines années, à d'autres systèmes de traitement que l'incinérateur ou l'enfouissement et cite en exemple une voie complémentaire en l'occurrence une méthode naturelle avec des lombrics qui digèrent les déchets et rejettent des résidus, véritable compost de qualité.

Monsieur TISSIER précise que l'on met n'importe quoi dans les centres d'enfouissement. Il signale qu'à l'occasion d'une visite d'une unité de recyclage des mâchefers de l'incinérateur, il a pu voir des déchets mal brûlés par l'incinérateur. Par ailleurs, l'incinération ne supprime pas le déchet ultime qu'il faut stocker dans les centres d'enfouissements.

Il ajoute que l'ADEME relance les centres d'enfouissements plutôt que l'incinérateur.

Monsieur CARVALHO insiste sur la nécessité de réfléchir sur la façon dont on traitera nos déchets.

Quoi qu'il en soit, il propose de demander au Préfet de respecter le schéma départemental de gestion des déchets ménagers approuvé par les élus et laisser les collectivités traiter leurs déchets comme elles veulent : incinération ou enfouissement.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **APROUVE** cette proposition.

La séance à été levée à 21 H.35.